

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 AVRIL 2021**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 12 avril 2021 à 19 heures, à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, sous la présidence du maire Marc-André Plante et à laquelle étaient présents via visioconférence, les conseillères et les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

formant quorum.

Étaient également présents monsieur Alain Marcoux, directeur général, et Me Jean-François Milot, greffier.

Était également présent, via visioconférence, monsieur Stéphane Larivée, directeur général adjoint - développement durable.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION NO : 183-04-2021**

**PROPOSÉE PAR : Nathalie Ricard**  
**APPUYÉE PAR : Brigitte Villeneuve**

**QUE** la séance soit ouverte à 19 heures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES ÉLUS CONCERNANT UN SUJET À L'ORDRE DU JOUR, LE CAS ÉCHÉANT**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION NO : 184-04-2021**

**PROPOSÉE PAR : Simon Paquin**  
**APPUYÉE PAR : Serge Gagnon**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2021**

**RÉSOLUTION NO :** 185-04-2021

**PROPOSÉE PAR :** Dany St-Pierre  
**APPUYÉE PAR :** Éric Fortin

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 29 mars 2021 soient adoptés tels que transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. DÉPÔTS**

**RÉSOLUTION NO. :** 186-04-2021

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt des procès-verbaux du comité exécutif des séances ordinaires des 10, 17, 24 et 31 mars ainsi que de la séance extraordinaire du 29 mars 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. :** 187-04-2021

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt des certificats des cahiers d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements d'emprunt numéros 597, 616-1, 767 et 793.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. :** 188-04-2021

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du certificat du nombre de signatures reçues des personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour le règlement de zonage numéro 1001-322.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. :** 189-04-2021

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la pétition des résidents de l'Île St-Jean contre la demande de modification au règlement de zonage numéro 1001 qui permettrait un projet de construction résidentielle multifamiliale de cinq (5) à neuf (9) étages sur le boulevard J.-S.-Archambault, à l'intersection de la rue P.-E.-Marier.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 190-04-2021**

**ATTENDU** les recommandations CE-2021-297-REC, CE-2021-298-REC et CE-2021-345-REC du comité exécutif des 31 mars et 7 avril 2021;

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt des listes des paiements émis pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2021 et du 1<sup>er</sup> au 28 février 2021 ainsi que du dépôt d'un ajout à la liste des paiements émis pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2021, le tout conformément à l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 191-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-299-REC du comité exécutif du 31 mars 2021;

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, sur recommandation d'appui de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, prenne connaissance du dépôt du rapport annuel 2020 de reddition de comptes concernant l'application du règlement numéro 734 sur la gestion contractuelle, le tout conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 192-04-2021**

**ATTENDU** les recommandations CE-2021-300-REC et CE-2021-343-REC du comité exécutif des 31 mars et 7 avril 2021;

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt des listes des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$, pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 21 février 2021 et du 1<sup>er</sup> janvier au 20 mars 2021, le tout conformément à l'article 77 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 193-04-2021**

**ATTENDU** les recommandations CE-2021-301-REC et CE-2021-344-REC du comité exécutif des 31 mars et 7 avril 2021;

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt des listes des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif pour les périodes du 20 janvier au 22 février 2021 et du 23 février au 17 mars 2021, le tout conformément à l'alinéa 1 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 194-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-302-REC du comité exécutif du 31 mars 2021;

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2021, le tout conformément aux articles 29, 30 et 31 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 195-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-340-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du rapport d'embauche et de nomination pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2021, le tout conformément à l'article 82 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 196-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-341-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du rapport de création et d'abolition d'un poste permanent pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2021, le tout conformément à l'article 81 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 197-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-342-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 12 février au 25 mars 2021, le tout conformément aux articles 83, 84 et 85 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 198-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-369-DEC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du mémoire portant sur l'élimination des matières résiduelles à la Commission de l'environnement de la Communauté métropolitaine de Montréal, conformément à la recommandation d'appui de la Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité (CDDEM-2021-04-01/01).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 199-04-2021**

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la lettre de propositions du 16 mars 2021 des restaurateurs du Vieux-Terrebonne concernant le projet des terrasses sur la rue pendant la période estivale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7. RÉPONSES AUX QUESTIONS TRANSMISES EN LIGNE**

Les questions ont été lues par une conseillère en communication à la Direction des relations avec les citoyens et des communications, et répondues par le maire, un(e) conseiller(ère) municipal(e) ou un représentant de la Ville qui a été désigné lors de cette séance.

**8. DIRECTION GÉNÉRALE – GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**RÉSOLUTION NO. : 200-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-270-REC du comité exécutif du 17 mars 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Nathalie Ricard  
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine l'entente entre la Ville de Terrebonne, la Ville de Mascouche et la MRC Les Moulins concernant la *Délégation de la compétence à la Municipalité régionale de comté Les Moulins* permettant l'établissement et l'exploitation d'un bureau d'information touristique.

**QUE** le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente de délégation, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 201-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-347-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR** **Éric Fortin**  
**APPUYÉ PAR** **Simon Paquin**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie la mise en candidature du conseiller Yan Maisonneuve aux élections du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (« FCM »).

**QUE** les frais pour participer aux colloques ou réunions de la FCM, advenant son élection, soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives, le tout conformément à ce qui est prévu au règlement numéro 688 concernant le remboursement des dépenses des élus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 202-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-350-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR** **Nathalie Ricard**  
**APPUYÉ PAR** **Serge Gagnon**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde une subvention maximale de 2 500 \$ aux restaurants de Terrebonne admissibles, selon le Guide de subvention pour les restaurateurs dans le cadre de la relance économique – COVID-19, sous réserve de l'approbation de l'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC).

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**QUE** le montant de 250 000 \$ soit financé à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**QUE** l'amendement budgétaire soit autorisé conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 203-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-351-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR** **Éric Fortin**  
**APPUYÉ PAR** **Dany St-Pierre**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve le projet de l'entente de règlement intervenue entre le Centre de golf Le Versant inc., 9417-1527 Québec inc. et la Ville de Terrebonne.

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de règlement dans le dossier de la Cour supérieure numéro 700-17-012537-154, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QUE** la somme de 1 483 425 \$ prévue à ladite entente soit autorisée et financée à même les fonds disponibles à la provision pour éventualités, tel que détaillé au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 204-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-352-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR** **Dany St-Pierre**  
**APPUYÉ PAR** **Éric Fortin**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve le projet de l'entente de règlement partiel intervenue entre 9226-0751 Québec inc., 9182-5232 Québec inc., 9170-1011 Québec inc., 9094-6708 Québec inc., 9256-0456 Québec inc., Les Entreprises Réjean Goyette, Corporation immobilière Domicil inc., la MRC Les Moulins et la Ville de Terrebonne.

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de règlement partiel dans le dossier de la Cour supérieure numéro 700-17-010422-136, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QUE** la somme de 351 675 \$ prévue à ladite entente soit autorisée et financée à même les fonds disponibles à la provision pour éventualités, tel que détaillé au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 205-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-353-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR** **Éric Fortin**  
**APPUYÉ PAR** **Dany St-Pierre**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve le projet de l'entente de règlement partiel intervenue entre Côte de Terrebonne S.E.C. (9156-8063 Québec inc.) et la Ville de Terrebonne.

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de règlement partiel dans le dossier de la Cour supérieure numéro 700-17-012620-158, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QUE** la somme de 680 006 \$ prévue à ladite entente soit autorisée et financée à même les fonds disponibles à la provision pour éventualités, tel que détaillé au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 206-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-354-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR** **Dany St-Pierre**  
**APPUYÉ PAR** **Nathalie Bellavance**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne confirme la nomination de monsieur Raphaël Beauséjour, en sa qualité de directeur *par intérim* de la Direction du génie et de l'environnement, premier fiduciaire (fiduciaire # 2) de la Fiducie pour la réhabilitation des terrains résidentiels du secteur Brady.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 207-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-355-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR** **Dany St-Pierre**  
**APPUYÉ PAR** **Brigitte Villeneuve**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve le règlement de régie interne de la Fiducie pour la réhabilitation des terrains résidentiels du secteur Brady concernant ses règles de fonctionnement à l'interne.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 208-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation du CE-2021-383-REC du comité exécutif extraordinaire du 12 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve  
APPUYÉ PAR Nathalie Ricard**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adhère à la déclaration d'engagement « *Unis pour le climat* » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

**QUE** le conseil municipal recommande aux élu·es et élu·es de la Ville de Terrebonne de s'engager à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de leurs décisions.

**QU'**ils démontrent dans leur milieu de travail et dans leur vie personnelle une volonté d'exemplarité.

**QU'**ils assument leurs responsabilités en se basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, et amélioreront la qualité de vie des concitoyennes et concitoyens.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**RÉSOLUTION NO. : 209-04-2021**

La conseillère **Nathalie Bellavance** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet du règlement numéro 789 décrétant la création d'une réserve financière pour le financement des immobilisations.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**10. GÉNIE ET ENVIRONNEMENT – TRAVAUX PUBLICS**

**RÉSOLUTION NO. : 210-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-271-REC du comité exécutif du 17 mars 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre  
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde, pour une durée de trois (3) ans, les contrats suivants :

- Pour le **secteur 1**, le contrat SA21-9001 à la société **GAZON RIVE-NORD INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'entretien et la tonte de pelouse, au montant de 555 374,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.
- Pour le **secteur 2**, le contrat SA21-9001 à la société **9142-5025 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROBERT BERGERON)**, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'entretien et la tonte de pelouse, au montant de 293 773,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.
- Pour le **secteur 3**, le contrat SA21-9001 à la société **GAZON RIVE-NORD INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'entretien et la tonte de pelouse, au montant de 423 162,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 211-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-272-REC du comité exécutif du 17 mars 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Serge Gagnon  
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde le contrat SA21-9003 à la société **9273-5927 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES MOBILE)**, plus bas soumissionnaire conforme, pour le fauchage des terrains vacants, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 540 102,25 \$, taxes incluses, et ce, pour une durée de trois (3) ans (2021-2023), conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 212-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-274-REC du comité exécutif du 17 mars 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Serge Gagnon  
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde le contrat SA21-9011 à la société **PAVAGE E. PERREULT INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection de pavage sur diverses rues, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 139 615,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** cette dépense soit financée par le paiement comptant des immobilisations (PCI).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 213-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-312-REC du comité exécutif du 31 mars 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve  
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde les contrats suivants :

- Pour le **lot 1**, le contrat SA21-9017 à la société **TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE**, plus bas soumissionnaire conforme, pour six (6) véhicules « Dodge Charger ensemble police », pour un montant total de 268 916,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.
- Pour le **lot 2**, le contrat SA21-9017 à la société **TERREBONNE FORD**, plus bas soumissionnaire conforme, pour trois (3) véhicules « Ford utilitaire hybride police interceptor », pour un montant total de 172 460,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** la dépense nette de 403 036,60 \$ soit financée par le fonds de roulement et remboursée sur une période de trois (3) ans, en versements annuels, consécutifs et égaux.

**QUE** le chef de division ou le contremaître à l'atelier mécanique de la Direction des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat des véhicules.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 214-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-315-REC du comité exécutif du 31 mars 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Serge Gagnon  
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde le contrat SA21-9010 à la société **BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE**, plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage des conduites d'égouts, puisards et puits humides, pour une durée de deux (2) ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 791 234,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Mesdames les conseillères Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance et Nathalie Ricard ainsi que messieurs les conseillers Dany St-Pierre, Serge Gagnon, Éric Fortin, Réal Leclerc, Yan Maisonneuve, Simon Paquin, Jacques Demers et Robert Brisebois votent **pour** l'adoption de la présente résolution.

Mesdames les conseillères Nathalie Lepage et Caroline Desbiens ainsi que messieurs les conseillers Robert Morin, André Fontaine et Marc-André Michaud votent **contre** l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ  
(POUR : 11 / CONTRE : 5)**

**RÉSOLUTION NO. : 215-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-359-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre  
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne exerce la deuxième option de renouvellement prévue au contrat SA19-9022, octroyé à la société **DEMIX AGRÉGATS**, division de groupe CRH Canada inc., pour la fourniture de pierre de remplissage, au montant de 174 744,90 \$, taxes incluses, pour une période d'un (1) an à compter du 8 avril 2021, majorant ainsi le montant total du contrat de 343 698,51 \$, taxes incluses, à un montant total de 518 443,41 \$, taxes incluses.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 216-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-361-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Éric Fortin  
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde le contrat SA21-9027 à la société **SODEM INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'entretien des jeux d'eau et des fontaines pour quatre (4) années, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 059 768,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 217-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-362-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve  
APPUYÉ PAR Robert Brisebois**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde le contrat d'entretien horticole SA21-9023, pour une période de quatre (4) ans, au plus bas soumissionnaire conforme, par secteur selon la répartition suivante :

- Secteur 2 : **FRONTIÈRES JARDINS** pour un montant de 523 180,17 \$, taxes incluses;
- Secteur 3 : **FRONTIÈRES JARDINS** pour un montant de 544 706,94 \$, taxes incluses;
- Secteur 4 : **FRONTIÈRES JARDINS** pour un montant de 497 595,70 \$, taxes incluses;
- Secteur 5 : **FRONTIÈRES JARDINS** pour un montant de 450 484,47 \$, taxes incluses; et
- Secteur 6 : **FRONTIÈRES JARDINS** pour un montant de 534 180,06 \$, taxes incluses.

**QUE** ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 218-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-364-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre  
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne conclut deux (2) ententes-cadres pour des services professionnels en contrôle de la qualité des matériaux, d'études géotechniques et de caractérisations

environnementales (phases I et II) pour divers projets sur l'ensemble du territoire de la Ville (contrat SA21-3006), avec les firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, soit la firme **GROUPE ABS**, pour un montant maximal de dépense de 704 685,64 \$, taxes incluses, et la firme **SOLMATECH INC.**, pour un montant maximal de 569 901,10 \$, taxes incluses, pour une durée maximale de trois (3) ans chacune.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 219-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-365-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve  
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine le protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (« MFFP ») afin d'encadrer la réalisation des projets d'aménagements fauniques sur le territoire de la Ville et prévoyant des contributions financières estimées à 23 000 \$ de la Direction du génie et de l'environnement, à 11 000 \$ de la Direction des travaux publics - Parcs et espaces verts et à 61 000 \$ du MFFP.

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 220-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-366-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve  
APPUYÉ PAR Nathalie Ricard**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le plan d'action 2021-2025 de la Politique de développement durable de la Ville de Terrebonne.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 221-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-367-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre  
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise que la dépense des travaux de réaménagement du poste de police situé au 491, boulevard des Seigneurs, d'un montant total maximal de 500 000 \$, soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 222-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-368-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**ATTENDU QUE** la Direction de l'administration et des finances a été mandatée, par la résolution du comité exécutif CE-2021-368-REC, afin d'assurer le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Nathalie Ricard  
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la définition « services professionnels pour la construction de la Maison du Meunier, l'aménagement d'une agora extérieure et la mise en valeur de l'Île-des-Moulins, à Terrebonne » du nouvel objet qui fera partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 793, soit l'objet numéro 1.

**QUE** le montant relatif à l'objet numéro 1 sera d'un montant maximum de 1 100 000 \$.

**QUE** le tout est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt parapluie numéro 793 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Mesdames les conseillères Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance et Nathalie Ricard ainsi que messieurs les conseillers Dany St-Pierre, Serge Gagnon, Éric Fortin, Yan Maisonneuve, Simon Paquin, Jacques Demers et Robert Brisebois votent **pour** l'adoption de la présente résolution.

Mesdames les conseillères Nathalie Lepage et Caroline Desbiens ainsi que messieurs les conseillers Robert Morin, Réal Leclerc, André Fontaine et Marc-André Michaud votent **contre** l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ  
(POUR : 10 / CONTRE : 6)**

**RÉSOLUTION NO. : 223-04-2021**

Le conseiller **Yan Maisonneuve** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet du règlement numéro 804 établissant un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres sur les terrains privés.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**RÉSOLUTION NO. : 224-04-2021**

Le conseiller **Dany St-Pierre** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet du règlement numéro 640-1 modifiant le règlement numéro 640 décrétant la construction d'un quartier général de la police sur le lot 2 922 078 du cadastre du Québec afin d'augmenter le montant de l'emprunt pour le porter à 73 223 500 \$ et modifier le terme de l'emprunt à 20 ans.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**RÉSOLUTION NO. : 225-04-2021**

Le conseiller **Simon Paquin** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet du règlement numéro 750-1 modifiant le règlement numéro 750 décrétant des travaux de mise à niveau du poste de pompage Durocher afin d'augmenter le montant de l'emprunt pour le porter à 1 790 000 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**RÉSOLUTION NO. : 226-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation du CE-2021-384-REC du comité exécutif extraordinaire du 12 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve  
APPUYÉ PAR Nathalie Ricard**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande au gouvernement du Québec ainsi qu'à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qu'à la suite de la fermeture du centre d'enfouissement de la municipalité de Saint-Nicéphore, les régions actuellement desservies par ce centre soient prises en charge par une décharge de la Rive-Sud.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. URBANISME DURABLE**

**RÉSOLUTION NO. : 227-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-333-REC du comité exécutif du 31 mars 2021;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 24 mars 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre  
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION MINEURE 2021-00089**  
**Aménagement de terrain et de l'aire de stationnement**  
**1387, chemin des Anglais / Lot 2 917 904**

**QUE** le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but d'aménager une allée d'accès menant au stationnement en cour arrière, de façon à permettre :

- a) la réduction de l'aire d'isolement le long de la ligne latérale droite du lot à zéro (0) mètre, alors que le tableau « E » de l'article 223 du règlement de zonage numéro 1001, se référant à la grille des usages et normes 9264-68, prévoit une aire d'isolement végétalisée d'une largeur minimale d'un (1) mètre; et
- b) la réduction d'une allée d'accès à double sens à 3,5 mètres, alors que le tableau « M » de l'article 275 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur minimale de six (6) mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 228-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-330-REC du comité exécutif du 31 mars 2021;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 24 mars 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre**  
**APPUYÉ PAR Éric Fortin**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION MINEURE 2021-00088**  
**Régularisation d'une implantation**  
**3515, rue Hector-Chartrand / Lots 2 919 941, 3 249 588 et**  
**3 249 589**

**QUE** le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, de façon à permettre :

- a) une marge arrière de 3,87 mètres, alors que la charte des marges à laquelle fait référence la grille des usages et normes de la zone 8262-72 du règlement de zonage numéro 1001, prévoit une marge arrière minimale de 7,5 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 229-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-334-REC du comité exécutif du 31 mars 2021;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 24 mars 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre  
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION MINEURE 2021-00066  
Lotissement  
2155, rue Johanne / Lot 2 919 774**

**QUE** le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de remplacer le lot 2 919 774 du cadastre du Québec par les lots 6 414 839 et 6 414 840 du cadastre du Québec, de façon à permettre :

- a) une profondeur de 28,65 mètres pour chacun des lots projetés, alors que la charte de lotissement « A » du règlement de lotissement numéro 1002 à laquelle fait référence la grille des usages et normes de la zone 8261-33 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit, pour un lot desservi, une profondeur minimale de 29 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 230-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-331-REC du comité exécutif du 31 mars 2021;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 24 mars 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre  
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION MINEURE 2021-00027  
Normes architecturales et de lotissement  
URBANISTE-CONSEIL INC.  
Montée des Pionniers / Lot 3 523 185**

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

**CONSIDÉRANT** que les voisins ont été informés de la présente demande;

**CONSIDÉRANT** que la grille des usages et des normes de la zone 0363-95 prévoit des normes de lotissement pour les commerces de restauration identiques aux normes de lotissement prévues pour les usages commerciaux supra-local et régional;

**CONSIDÉRANT** que la grille des usages et des normes de la zone 0363-95 prévoit des normes de lotissement pour les commerces de restauration différentes aux normes de lotissement prévues pour les usages de quartier et local;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne peut être accordée pour des dispositions qui visent des usages ou qui sont assimilables à des usages et que la grille des usages et des normes de la zone 0363-95 prévoit d'architecture précises pour les bâtiments accueillant restaurants;

**QUE** le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de permettre une subdivision, de façon à permettre :

- a) la largeur minimale du lot projeté (partie du lot 3 523 185 du cadastre du Québec) de 41,13 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone 0363-95 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur minimale de 60 mètres;
- b) la profondeur minimale du lot projeté (partie du lot 3 523 185 du cadastre du Québec) de 55,83 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone 0363-95 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une profondeur minimale de 60 mètres;
- c) une superficie minimale du lot projeté (partie du lot 3 523 185 du cadastre du Québec) de 2 180,6 mètres carrés, alors que la grille des usages et des normes de la zone 0363-95 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie d'implantation minimale 3 000 mètres carrés.

**QUE** le conseil municipal **refuse** la dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'un bâtiment commercial de restauration, de façon à permettre :

- a) une superficie d'implantation minimale de 300 mètres carrés pour un bâtiment principal, alors que la grille des usages et des normes de la zone 0363-95 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie d'implantation minimale de 2 000 mètres carrés;
- b) une largeur de la façade minimale de dix (10) mètres pour un bâtiment principal, alors que la grille des

usages et des normes de la zone 0363-95 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur de la façade minimale de 30 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 231-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-332-REC du comité exécutif du 31 mars 2021;

**ATTENDU QU'un** avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 24 mars 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre  
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION MINEURE 2021-00079  
Régularisation d'une implantation  
6661, rue Stéphane / Lot 1 886 863**

**QUE** le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation de la galerie, de façon à permettre :

- a) Un empiétement de 4,91 mètres dans la cour avant-secondaire, alors que le tableau « D » de l'article 109 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un empiétement maximal de deux (2) mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 232-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-374-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve  
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le greffier à remettre le dépôt de 5 000 \$ à **GESTION LOGIDEV INC.**, soumis au certificat d'autorisation numéro 2020-03182, dans le cadre du dossier de démolition de l'immeuble situé au 310, 75<sup>e</sup> avenue, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 233-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-237-REC du comité exécutif du 10 mars 2021;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 15 mars 2021;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 18 mars 2021 et dans le journal La Revue le 24 mars 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Nathalie Ricard  
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 12-9, intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 12 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Terrebonne afin de prévoir la rémunération des membres élus du conseil local du patrimoine* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 234-04-2021**

**ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-330 lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2021;

**ATTENDU QUE** l'assemblée publique de consultation a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 ainsi qu'au décret numéro 102-2021 du 5 février 2021, et qu'un avis public a été publié le 24 mars 2021;

**ATTENDU QUE** le nombre de commentaires écrits reçus pour le règlement numéro 1001-330 est de zéro (0);

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre  
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet du règlement numéro 1001-330 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 8868-36 et y autoriser l'usage du groupe « Habitation » de classe D « Multifamiliale : 4 à 6 logements ».

**QUE** l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un scrutin référendaire, prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, soit remplacé par une demande d'approbation référendaire par demande écrite individuelle ou par pétition, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 235-04-2021**

**ATTENDU** l'adoption du premier projet du règlement numéro 1001-327 lors de la séance ordinaire tenue le 8 février 2021;

**ATTENDU** l'adoption du second projet du règlement numéro 1001-327 lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2021;

**ATTENDU QU'**un avis public d'approbation référendaire a été publié le 31 mars 2021;

**ATTENDU QUE** le nombre de demandes écrites reçues des personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire est de zéro (0);

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR** **Éric Fortin**  
**APPUYÉ PAR** **Robert Brisebois**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 1001-327, intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone 9561-58 (chemin Saint-Charles) pour y autoriser les usages de la classe F du groupe Habitation, classe F du groupe Hébergement, classe C du groupe Institutionnel et l'usage garderie* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 236-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-373-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR** **Dany St-Pierre**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet du règlement numéro 1001-331 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer les zones 0365-95, 0465-26 et 0465-54 à même la zone 0465-344, et modifier les limites de la zone 0465-344 à même une partie de la zone 0465-028 pour le secteur de la Croisée Urbaine.

**QUE** le greffier de la Ville de Terrebonne soit autorisé à procéder à un avis public, pour une période de quinze (15) jours, remplaçant ainsi l'assemblée publique de consultation, et ce, conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 ainsi qu'au décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

**QUE** le conseiller **Dany St-Pierre** donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet du règlement numéro 1001-331.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 237-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-372-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Nathalie Ricard  
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne rejette l'appel de la décision du comité de démolition et confirme la décision du Comité de démolition à l'effet de refuser la demande de démolition 2021-00002 visant le bâtiment situé au 133, rue Chapleau, selon les motifs suivants :

- Le bâtiment a une valeur patrimoniale supérieure selon l'inventaire et plan de mise en valeur du patrimoine de la Ville de Terrebonne, lequel qualifie ce dernier selon différents attributs soit : une valeur d'authenticité qualifiée de bonne, un état physique (2014) moyen, une valeur de contexte moyenne, de même qu'une valeur d'usage, d'architecture, historique et de rareté, le tout permettant d'établir sa valeur intrinsèque (nonobstant tout autre considérant) et patrimoniale comme étant supérieure;
- Le bâtiment fait partie de la signature identitaire du quartier et marque la porte d'entrée du secteur du Vieux-Terrebonne et de la Ville de Terrebonne à partir du pont Sophie-Masson. De même, l'immeuble se définit comme le point d'ancrage de la fonction commerciale et industrielle traditionnelle de la rue Chapleau;
- Le bâtiment de la Globe Shoe constitue l'un des deux derniers vestiges de l'industrialisation de Terrebonne au début du XX<sup>e</sup> siècle, lesquels précèdent le grand incendie ayant tragiquement décimé le quartier en décembre 1922. Telle la manufacture Matthew Moody & Sons, il s'agit ici d'un témoin incontournable du patrimoine industriel du Vieux-Terrebonne. Ainsi, le bâtiment original de la manufacture de chaussures (portion nord), construit par la Ville de Terrebonne en 1917, a été vendu et cédé à la compagnie Globe Shoe Limited en 1924. Hormis sa valeur d'architecture, l'immeuble porte la charge d'une valeur historique sensible du fait qu'il est associé au labeur de nombreuses familles terrebonniennes qui ont contribué, à l'instar de la manufacture Matthew Moody & Sons, à l'essor économique de tout un secteur;
- Les caractéristiques architecturales de l'immeuble qui en soulignent l'usage et la rareté contribuent conjointement à sa valeur. Érigé en 1917, le volume d'origine du vaste bâtiment est doté de deux niveaux de planchers auxquels s'ajoute un entresol (remisage), de même qu'un campanile arrière, logeant une cage d'escalier. D'aspect massif, l'immeuble d'architecture industrielle affiche les attributs caractéristiques de l'époque, à savoir : un carré de brique porteur ancré à un assemblage de poutres contreventées à des planchers laminés composant une vaste aire ouverte de type atelier (espace loft). Ses quatre élévations (dont deux masquées) sont partagées en travées animées de

pilastres aux ancrages apparents, avec encorbellement, fenêtres groupées sous linteaux et allèges, le tout enjolivé d'une entrée en arc surmontée d'une fenêtre focale en œil de bœuf;

- Quant à la portion datée de 1954, elle se veut essentiellement utilitaire et ne présente aucun attribut significatif. Qui plus est, sa conception en blocs de ciment associée à sa vaste mezzanine est présumée problématique. En complément, un quai de chargement de même qu'un vaste appentis arrière se sont greffés à l'ensemble à une date indéterminée;
- L'ancienne usine a préservé à ce jour son authenticité en conservant son intégrité structurale ainsi que l'essentiel de son caractère d'époque. La fenestration à carreaux, partiellement maintenue jusqu'en 2011 et remplacée sans préavis, constitue à l'évidence le complément esthétique à rétablir afin d'en parfaire l'intégrité architecturale;
- Le rapport d'expertise du Groupe Solroc, produit en novembre 2014 pour le compte du demandeur énonce ce qui suit :

*« Le bâtiment comporte des défauts structuraux importants et latents qui portent préjudice à son usage et à la sécurité du futur occupant et du public. Les défauts ont été générés par des processus de détérioration et d'affaiblissement, des surcharges, ainsi que des malfaçons apparentes agissant sur le bâtiment depuis plusieurs années. Indéniablement, le bâtiment n'a bénéficié d'aucun ou de très peu d'entretien au fil des ans contribuant davantage à sa détérioration (...) Nous sommes d'avis que le bâtiment est dans un état précaire et irrécupérable. »*

*Et : « Nous sommes d'avis que le bâtiment est dans un état précaire et irrécupérable (...) Nous recommandons la démolition complète et immédiate du bâtiment. »;*

Or, le règlement de démolition 449 spécifie que le propriétaire est responsable d'assurer l'entretien et de prévenir la dégradation de son immeuble. Le propriétaire est responsable d'effectuer les travaux de réfection, de réparation et d'entretien nécessaires pour rendre le bâtiment conforme à la réglementation de la Ville;

- Le rapport d'expertise du Groupe Solroc fait référence au rapport de Gestenv, selon lequel il fait mention : « *Qu'il existe des sols contaminés sous le bâtiment au coin nord-est dont les concentrations en hydrocarbures pétroliers dépassent les limites permises.* ». Or, il incombe au propriétaire de palier à la nécessité d'apporter des travaux correctifs pour des fins sanitaires, sécuritaires et environnementales;
- Le coût de la restauration n'a pas été précisé par le requérant. Selon le rapport d'expertise de Solroc de 2014, il est avancé que : « *Les coûts de réfection des défauts énumérés ainsi que des défauts cachés et/ou latents sont, à notre avis, prohibitifs à tout projet de redéveloppement du*

*bâtiment* ». Or, il y a lieu d'aborder distinctement le ventilé des coûts assimilables à la remise en état des atteintes à l'immeuble (autres que le vieillissement de ses constituantes) de ceux qui sont tributaires d'une réaffectation qui ne respecterait pas sa nature intrinsèque. Objectivement, la fonction d'origine d'un bâtiment, quel qu'il soit, conditionne à la fois son potentiel et ses limites, et ce, sans égards aux intentions de reconversion qui pourraient être invoquées en sa défaveur, en référence à de nouveaux standards auxquels il devrait soi-disant se prêter;

- Un programme de réutilisation du sol a été présenté, lequel prévoit la démolition complète de l'immeuble;
- Des oppositions ont été reçues à l'égard du projet de démolition dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis public sur l'immeuble le 7 janvier 2021, et ce, conformément aux dispositions du règlement 449;
- Des oppositions ont été reçues à l'égard du projet de démolition dans le cadre de la consultation écrite prévue conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020, qui prévoient que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de QUINZE (15) jours suivant la publication d'un avis public le 5<sup>e</sup> jour du mois de février 2021;
- La décision a été transmise au requérant en date du 2 mars 2020 et le requérant a fait appel de ladite décision dans le délai prescrit, soit le 5 mars 2021;
- Des oppositions ont également été reçues suite à l'avis public de l'appel de la décision du Comité de démolition dans le cadre de la consultation écrite prévue conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020, qui prévoient que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de QUINZE (15) jours suivant la publication d'un avis public le 24<sup>e</sup> jour du mois de mars 2021;
- Dans la demande de démolition, il est précisé par le requérant :

*« Qu'il a été décidé à l'automne 2016, pour des fins de protection (...) de fermer l'eau et l'électricité dans le bâtiment (...) il est logique de croire que l'état du bâtiment n'a pu que se dégrader davantage pendant tout ce temps. »*

Ce propos, quant à l'entretien déficient de l'immeuble, est renforcé par le rapport de Solroc de 2014 : *« Le bâtiment n'a bénéficié d'aucuns ou de très peu d'entretien au fil des ans contribuant davantage à sa détérioration »*. L'article 54 de règlement 449 stipule *« qu'il est interdit de détériorer ou laisser se détériorer un bâtiment par manque d'entretien, usage abusif ou manoeuvre de dégradation »*. Conséquemment, l'état actuel de l'immeuble ne peut, à lui seul, être invoqué en tant que motif prétendant justifier sa

démolition faute d'entretien, du fait que cette responsabilité est imputable au propriétaire.

Tous les conseillers et conseillères votent **pour** l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
(POUR : 16 / CONTRE : 0)**

## **12. LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**RÉSOLUTION NO. : 238-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-375-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR** **Éric Fortin**  
**APPUYÉ PAR** **Brigitte Villeneuve**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve le renouvellement du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et le Collège Saint-Sacrement pour l'utilisation de plateaux, pour une période de trois (3) ans (2021-2023).

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit protocole d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QU'**un montant maximum de 117 964,36 \$ soit accordé pour l'utilisation de plateaux, ce montant inclus la compensation financière de 500 \$ pour les bornes de recharge pour les véhicules électriques (Annexe 5). Pour l'année 2021, en fonction de la reprise des activités, ce montant sera payable mensuellement suivant la fin de chaque mois. Un montant pour la surveillance au Collège Saint-Sacrement sera payable à la fin de chaque trimestre, sur réception de la facture.

**QUE** ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 239-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-376-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR** **Simon Paquin**  
**APPUYÉ PAR** **Éric Fortin**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve le déploiement du Volet 2 « *Soutien aux opérations des organismes* » et du Volet 3 « *Soutien des organismes présentant un déficit budgétaire* » du Programme d'aide financière COVID-19.

**QUE** les volets 2 et 3 comprennent une enveloppe maximale de 125 000 \$ et 130 000 \$ respectivement.

**QUE** ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, incluant :

- l'autorisation de procéder à l'amendement budgétaire; et
- une dépense maximale de 255 000 \$ financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 240-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-377-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Nathalie Ricard  
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde un soutien financier pouvant aller jusqu'à 160 000 \$ en fonction des activités réalisables en contexte de pandémie à la Société de Développement Culturel de Terrebonne (« SODECT ») pour la réalisation du volet culturel des espaces animés dans le Vieux-Terrebonne du 6 mai au 4 septembre 2021.

**QUE** la SODECT soit autorisée à tenir toutes les activités pour la réalisation des espaces animés dans le Vieux-Terrebonne du 6 mai au 4 septembre, et décrète ce qui suit :

**1) Diffusion sonore et lumière**

La diffusion musicale amplifiée par système de son et jeu de lumière est autorisée pendant la durée de ces activités et pendant les tests de son.

**2) Affichage**

La mise en place de banderoles, d'affiches et de décorations sur le site, et en périphérie du lieu de ces activités, est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin des activités.

**3) Installation d'œuvres d'art temporaire**

L'installation d'œuvres d'art temporaire est autorisée tant que l'installation ne cause pas de dommages et que la Direction de la police et la Direction des incendies autorisent l'emplacement.

**4) Utilisation de chemins publics**

L'utilisation des chemins publics dans le Vieux-Terrebonne respectera les espaces prévus à cette fin selon le plan de circulation des Terrasses du Vieux-Terrebonne et sera autorisé en collaboration avec la Direction du génie et de l'environnement. De plus, l'utilisation de la zone piétonnière sera en respect au plan de circulation des Terrasses sur rue du projet 2021 et elle est autorisée.

**5) Stationnement en bordure du site des activités (Vieux-Terrebonne, parc Masson, Îles-des-Moulins)**

Les véhicules de production et d'animation (autobus, roulotte, etc.) sont autorisés à se stationner et à rester sur l'Île-des-Moulins, le parc Masson, le stationnement Sainte-Marie ou dans les espaces du domaine public identifiés « non intégrés » du plan de circulation des Terrasses du Vieux-Terrebonne pour la durée de l'activité. Les véhicules autorisés seront clairement identifiés. Le comité de travail des Terrasses du Vieux-Terrebonne devra autoriser les espaces utilisés aux fins d'activités afin de ne pas nuire au domaine public.

**6) Branchement électrique**

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus sans la présence d'un électricien.

**QUE** la Direction de la police et la Direction de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur, du présent sommaire décisionnel et du maintien de l'ordre en général.

**QUE** l'offre de service de la SODECT établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier soit approuvée.

**QUE** le directeur de la Direction du loisir et de la vie communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat intitulé *Espaces animés dans le Vieux-Terrebonne 2021*, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 241-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-378-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Nathalie Ricard  
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine le protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et la Corporation des fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Terrebonne pour le développement, la promotion et la réalisation de festivités d'envergure pour célébrer le 350<sup>e</sup> anniversaire de la Ville, d'une durée de quatre (4) ans, soit du 12 avril 2021 au 31 décembre 2024.

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit protocole d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QU'**un soutien financier de 378 494,57 \$ soit accordé pour permettre le fonctionnement des activités de l'organisme pour l'année 2021.

**QUE** la dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, incluant :

- Un montant net de 278 494,57 \$ financé à même l'excédent de fonctionnement non affecté; et
- L'autorisation d'un amendement budgétaire de 278 494,57 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. RESSOURCES HUMAINES**

**RÉSOLUTION NO. : 242-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-308-REC du comité exécutif du 31 mars 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre  
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine le projet de lettre d'entente 2021-01 intervenue avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne et dont copie est en annexe de la présente.

**QUE** le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 243-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-356-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve  
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine l'entente de règlement intervenue avec le syndicat des professionnels de la Ville de Terrebonne – CSN et jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente de règlement, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **14. SÉCURITÉ PUBLIQUE – INCENDIE – POLICE**

**RÉSOLUTION NO. : 244-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-357-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Robert Brisebois  
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine l'entente intermunicipale entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Mascouche relative à la fourniture mutuelle de services en matière de protection incendie, pour une durée de trois (3) ans.

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente intermunicipale, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QUE** copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la Ville de Mascouche.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **15. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**RÉSOLUTION NO. : 245-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-209-REC du comité exécutif du 3 mars 2021;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 15 mars 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance  
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 790, intitulé « *Règlement décrétant l'acquisition et l'implantation d'un portail citoyen et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 312 500 \$* ».

**QUE** la tenue de registre des personnes habiles à voter, prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, soit remplacée par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 246-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-210-REC du comité exécutif du 3 mars 2021;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 15 mars 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve  
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 791, intitulé « *Règlement décrétant l'acquisition et l'implantation d'un logiciel de gestion de requête-relation citoyenne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 302 000 \$* ».

**QUE** la tenue de registre des personnes habiles à voter, prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, soit remplacée par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 247-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-211-REC du comité exécutif du 3 mars 2021;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 15 mars 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance  
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 792, intitulé « *Règlement décrétant l'acquisition, l'implantation et la gestion de données liées aux parcs et espaces verts et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 768 000 \$* ».

**QUE** la tenue de registre des personnes habiles à voter, prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, soit remplacée par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 248-04-2021**

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-379-REC du comité exécutif du 7 avril 2021;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre  
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine l'entente de partenariat entre la Ville de Terrebonne et la firme ICO Technologies inc. visant le développement et le perfectionnement d'une solution logicielle en gestion de la sécurité publique, d'une durée de 36 mois à compter de la signature de ladite entente, pour un montant total de 997 705,91 \$, taxes incluses.

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente de partenariat, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, incluant :

- une dépense nette afférente à l'intégration du module de gestion policière financée par le fond de roulement et remboursée en cinq (5) versements annuels, consécutifs et égaux pour un montant n'excédant pas 78 741 \$; et
- une dépense nette afférente à l'intégration du module de gestion incendie financée par le paiement comptant des immobilisations pour un montant n'excédant pas 78 741 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16. RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DES COMMUNICATIONS**

**17. DÉPÔT DE PROPOSITIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL**

**RÉSOLUTION NO : 249-04-2021**

**ATTENDU QUE** l'ancienne manufacture Globe Shoe, construite en 1917, témoigne de l'essor industriel de la Ville de Terrebonne et possède des caractéristiques architecturales exceptionnelles, qui lui confèrent une valeur patrimoniale importante;

**ATTENDU QUE** l'actuel propriétaire de l'édifice de l'ancienne manufacture Globe Shoe, situé au 133 rue Chapleau, a fait une demande de démolition de l'immeuble;

**ATTENDU QUE** suite au refus de la demande de démolition par le comité de démolition de la Ville de Terrebonne, rendu le 25 février dernier concernant le 133, rue Chapleau, le requérant a demandé de porter en appel cette décision;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a commandé un rapport au Groupe Solroc, réalisé en 2014, qui mentionne que l'édifice serait dans un

état « précaire et irrécupérable » et que « les coûts de réfection des défauts énumérés ainsi que des défauts cachés et/ou latents sont prohibitifs à tout projet de [rénovation] du bâtiment »;

**ATTENDU QUE** la protection de l'ancienne manufacture Globe Shoe présente un intérêt public;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR André Fontaine  
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne mandate la Direction de l'urbanisme durable afin d'obtenir un rapport indépendant sur l'état du bâtiment du 133, rue Chapleau, et sur les rénovations à effectuer pour en assurer la sauvegarde, auprès d'une firme ayant une expertise particulière dans la mise en valeur d'immeubles industriels patrimoniaux.

Mesdames les conseillères Nathalie Lepage et Caroline Desbiens ainsi que messieurs les conseillers Robert Morin, Réal Leclerc, André Fontaine et Marc-André Michaud votent **pour** l'adoption de la présente résolution.

Mesdames les conseillères Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance et Nathalie Ricard ainsi que messieurs les conseillers Dany St-Pierre, Serge Gagnon, Éric Fortin, Yan Maisonneuve, Simon Paquin, Jacques Demers et Robert Brisebois votent **contre** l'adoption de la présente résolution.

**REJETÉE À LA MAJORITÉ  
(POUR : 6 / CONTRE : 10)**

**18. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION ET DE PROJETS DE  
RÈGLEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL**

**19. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE**

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, le lundi 10 mai 2021, à 19 heures.

**20. PÉRIODE D'INFORMATION ET DE RAPPORT DES  
MEMBRES DU CONSEIL**

**21. PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLUS**

**22. RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMMISSION**

**23. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**24. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION NO : 250-04-2021**

**PROPOSÉE PAR : Jacques Demers  
APPUYÉE PAR : Robert Brisebois**

**QUE** la séance soit et est levée à 20 h 44.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier